

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 42 (1950)
Heft: 12

Artikel: Le problème de la durée du travail
Autor: Wyss, Edmond
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384689>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Repousser le S. T. A., ce serait ouvrir à nouveau la voie à l'anarchie. Or, tout travailleur a un intérêt évident à ce que l'ordre règne non seulement dans sa profession, mais dans les autres aussi. Le chaos qui règne dans une branche a inévitablement des répercussions sur les autres branches et sur les finances publiques. Le S. T. A. défend donc des positions sociales, les positions mêmes pour lesquelles le syndicalisme lutte depuis si longtemps. Seuls peuvent s'opposer au statut ceux dont l'égoïsme l'emporte sur les exigences de la paix sociale, d'une paix et d'une discipline librement consenties.

Le S. T. A. fait une nette différence entre les transports professionnels et les transports privés, qui restent entièrement libres, comme d'ailleurs l'emploi des tracteurs agricoles, ce qui assure un développement normal de l'agriculture (A.C.F. du 9 juillet 1943).

Comme nous l'avons dit, les travailleurs ont tout intérêt à assurer la victoire du nouveau S. T. A. lors de la votation populaire des 24 et 25 février 1951.

Ce sont les conditions d'existence des travailleurs des transports automobiles qui sont en jeu et, indirectement, celles des ouvriers des garages et des industries connexes. La classe ouvrière doit se dresser comme un seul homme pour répondre aux adversaires du S. T. A., comme elle l'a fait le 11 décembre 1949 pour répondre à la réaction qui voulait torpiller le statut des fonctionnaires.

Le 25 février, fonctionnaires et salariés de l'économie privée, tous partisans de l'ordre dans les professions, voteront oui!

Le problème de la durée du travail

Par *Edmond Wyss*

Au congrès de l'Union syndicale suisse, le collègue Edmond Wyss, docteur ès sciences économiques, a présenté un substantiel rapport concernant le problème de la durée du travail. Il nous paraît utile de le reproduire intégralement dans cette revue, en rappelant que le congrès susmentionné réclama en conclusion du débat «une réduction de la durée du travail tenant compte du développement de la technique et de la rationalisation». Cela signifie que l'Union syndicale suisse s'est engagée à poursuivre la lutte pour une réduction générale de la durée du travail, particulièrement en soutenant les fédérations affiliées dans leur effort contractuel. Cette décision implique aussi une action vigoureuse de nos représentants dans les grandes institutions internationales, l'Organisation internationale du travail et la Confédération internationale des syndicats libres. Le conseil d'administration de l'O. I. T. vient d'ailleurs de décider fin novembre dans sa session de Bruxelles qu'une discussion de la réduction de la durée du travail en rapport avec la productivité serait engagée à la conférence internationale du travail de 1951, sur la base du rapport annuel du directeur

général. Le mouvement est donc sérieusement engagé. Sans se laisser bercer par de trop douces illusions, on peut donc raisonnablement espérer que le problème sera étudié avec sérieux et application aussi bien sur le plan national qu'international.

Réd.

L'ensemble du problème complexe de la réduction de la durée du travail a de nouveau été discuté intensément dans les milieux syndicalistes. Preuve en soit que diverses fédérations ont voté des résolutions à ce sujet. C'est ainsi que le congrès de la V. P. O. D., de fin mai 1949, l'assemblée extraordinaire des délégués de la Fédération des typographes, du 2 au 4 décembre 1949, une assemblée des délégués des ouvriers de l'industrie chimique organisés dans la F. O. T. F. et, à fin septembre 1950, le congrès de la F. O. B. B. ont revendiqué, exception faite de la résolution de la F. O. B. B., la semaine de quarante heures avec compensation du salaire. On a généralement admis qu'une seule fédération ne saurait faire triompher ce postulat et qu'il appartiendrait à l'Union syndicale, d'entente avec les fédérations, d'entreprendre une action commune pour l'obtention de la semaine de quarante heures. Ces décisions auraient suffi à elles seules pour engager le comité de l'Union syndicale suisse à porter le problème de la réduction de la durée du travail à l'ordre du jour de ce congrès. Mais, au surplus, l'Union des syndicats du canton de Genève a présenté au congrès de l'Union syndicale la résolution suivante:

L'Union syndicale suisse soutiendra avec énergie la revendication de la réduction de l'horaire de travail à quarante heures avec compensation du salaire, ainsi qu'une réduction correspondante de l'horaire de travail des métiers non soumis à la loi sur les fabriques.

La durée du travail est inséparablement liée à la politique sociale et économique moderne et tout particulièrement à la politique de conjoncture. Dans leur lutte pour l'amélioration du sort matériel et culturel du travailleur, pour son accès à la dignité humaine, comme s'exprimait notre vieux maître Herman Greulich, les syndicats ont considéré depuis leurs débuts la réduction du temps de travail comme l'une de leurs tâches les plus importantes et même comme leur objectif primordial au début de l'industrialisation; aujourd'hui, nous pouvons constater en toute modestie que le succès a répondu à leurs efforts. Malgré la résistance acharnée que les patrons ont toujours opposée à toutes les revendications posées dans ce domaine, une réduction progressive de la durée du travail a été obtenue au cours des dernières décennies. La première étape importante fut franchie par la première loi fédérale sur les fabriques de 1877, qui apporta la journée normale de onze heures pour l'ensemble du ter-

ritoire de la Confédération. Par la suite, l'évolution précédait la législation du travail. Après l'échec des tentatives esquissées avant la première guerre mondiale, la classe ouvrière obtint enfin, vers la fin de cette guerre, une révision de la loi sur les fabriques de 1877. En 1918, la journée de huit heures fut conquise et la loi promulguée un an plus tard. D'après les dispositions légales encore en vigueur, la durée du travail dans les fabriques est fixée à quarante-huit heures, avec la possibilité d'être portée à cinquante-deux heures dans certains cas exceptionnels. Une autre normalisation de la durée du travail fut apportée par la loi du 6 mars 1920 sur la durée du travail dans l'exploitation des chemins de fer et des autres entreprises de transport, loi qui repose également sur le principe des quarante-huit heures. Ces deux lois sont encore en vigueur aujourd'hui.

Le problème de la durée du travail entra dans une nouvelle phase vers la fin des années 1920. Lorsque la crise économique mondiale éclata en 1929, une crise dépassant toutes les précédentes en fait de durée et d'intensité, l'argument occupation s'interposa entre les motifs d'ordre social et culturel invoqués jusque-là en faveur de la réduction de l'horaire de travail. En présence des gigantesques armées de chômeurs enregistrées dans tous les pays et de la misère qui en résultait, l'idée se répandit rapidement de répartir la somme de travail aménagée, par une réduction de la part revenant à chacun, entre un plus grand nombre d'ouvriers. On espérait, par la réduction de la durée du travail à quarante heures par semaine, diminuer le nombre des chômeurs et atténuer ainsi la crise. En 1930, le congrès de la Fédération syndicale internationale, réuni à Stockholm, se prononça en faveur de la semaine de quarante heures; la même année, notre congrès syndical de Lucerne revendiqua une réduction de la durée du travail, sans toutefois s'engager sur le chiffre de quarante heures.

Faute de temps, nous ne nous étendrons pas sur les efforts entrepris par le Bureau international du travail en faveur d'une réglementation internationale de la durée du travail, d'autant plus que les conventions mises sur pied dans ce domaine ne sont pas ratifiées par la majeure partie des Etats membres. Toutefois, la campagne engagée en faveur des quarante heures ne resta pas sans résultat dans certains pays, tels que les U. S. A. sous la présidence de Roosevelt, la France sous l'égide de Léon Blum, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. En regard de ces pays, la Suisse resta en retard, car l'idée des quarante heures ne trouva pas d'adhérents chez nous en dehors des syndicats. A ce jour, notre pays n'a même pas ratifié la convention de Washington, du 19 octobre 1919, concernant la limitation de la durée du travail à quarante-huit heures par semaine.

La seconde guerre mondiale a malheureusement de nouveau anéanti brutalement le travail de plusieurs générations. Dans tous les pays ravagés par la guerre, la durée du travail dut généralement

être prolongée. Le gouvernement travailliste anglais lui-même ne put éviter cette mesure pour augmenter la production. La France s'est trouvée dans le même cas. Et les démocraties populaires de l'Est ne font pas exception; au contraire, sous le régime du travail forcé, on exige des horaires de travail bien plus longs que chez nous, en Europe occidentale, et surtout qu'aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

La discussion sur une réglementation internationale de la réduction des heures de travail a néanmoins repris, à l'étranger également. Il n'est pas surprenant que les syndicats américains marchent à la tête de ce mouvement, car c'est aux U. S. A. que les conditions requises pour une nouvelle réduction de la durée du travail sont les plus favorables. Aussi, le conseil exécutif de la Fédération américaine du travail revendique-t-il la semaine de trente-cinq heures; il justifie cette demande par le fait que l'évolution de la productivité doit permettre une économie d'heures de travail, c'est-à-dire une semaine de travail plus courte et un niveau d'existence plus élevé. Cependant, la Fédération américaine du travail ne songe pas à obtenir la réalisation de la semaine de trente-cinq heures de l'Etat; elle compte avant tout sur ses propres forces. Elle souligne également la nécessité, dans un monde devenu plus petit, d'étendre le progrès social d'une réduction de la durée du travail aux autres pays industriels et demande pour cela la généralisation de la semaine de quarante heures.

Qu'en est-il de la réglementation des heures de travail dans les principaux pays industriels entrant en considération comme concurrents pour nos produits d'exportation? D'après les renseignements fournis par le Bureau international du travail, nous avions en 1949 le tableau suivant:

| <i>Europe:</i> | Nombre d'heures en moyenne par semaine | % de 1937-1938 = 100 |
|---------------------------|---|-------------------------|
| Allemagne | 47,4 | 95,8 |
| France | 43,7 | 108,2 |
| Grande-Bretagne | 45,4 | 97,6 |
| Suède (1946) | 46,8 | 99,2 |
| Tchécoslovaquie (1948) | 46,8 | 104,0 |
| Suisse | 47,4 | 100,6 |
| <i>Amérique:</i> | | |
| U. S. A. | 39,2 | 101,6 |
| Canada | 42,2 | 95,3 |

Les Etats-Unis se trouvent donc en tête avec une moyenne hebdomadaire de 39,2 heures, le Canada suivant au deuxième rang, et les Etats européens restent bien en arrière. Les données concernant la

Suisse ne s'appliquent qu'aux entreprises soumises à la loi sur les fabriques; si l'on englobait les arts et métiers, la moyenne serait bien plus élevée. Mais cette constatation semble jouer aussi pour les autres pays.

Une enquête de l'OFIAMT intitulée « Taux des salaires et temps de travail dans les contrats collectifs, 1946-1948 », renseigne sur la durée du travail dans l'industrie et les arts et métiers de notre pays. Cette étude englobe 473 contrats collectifs et donne un bon aperçu de la durée du travail dans les diverses professions. Que dit cette statistique? Dans l'industrie, grâce à la loi sur les fabriques, la semaine de quarante-huit heures est respectée dans l'immense majorité des cas. Mais tous les salariés ne sont pas soumis à cette loi; ils étaient 531 303 en 1948, tandis que 200 000 entreprises occupant 750 000 personnes ne sont pas soumises à cette protection légale. Le collègue Möri a relevé combien il est difficile de réaliser le postulat, vieux de plusieurs décennies, concernant une législation du travail dans les arts et métiers. Or, c'est précisément là que nous trouvons encore des professions où l'on travaille jusqu'à cinquante-sept heures par semaine, voire jusqu'à septante-cinq heures au maximum dans l'hôtellerie (repas et temps de simple présence compris).

Un autre problème en corrélation avec celui de la durée du travail est celui des heures supplémentaires. Depuis 1946, en raison de la haute conjoncture économique, elles ont pris une ampleur inaccoutumée. C'est ainsi que les autorisations cantonales ont porté sur 6 268 969 heures supplémentaires en 1946, sur 6 523 740 en 1947 et sur 6 248 180 en 1948.

Nous sommes tous d'avis qu'une nouvelle réduction de la durée du travail répond non seulement à une nécessité sociale et culturelle, mais tout autant aux exigences de l'économie politique et de la conjoncture. Nous sommes aussi persuadés que le développement de l'économie crée les conditions nécessaires pour une réduction des horaires de travail. La question qui nous est posée par la proposition de l'Union des syndicats du canton de Genève, et sur laquelle nous allons nous pencher de plus près, est cependant de savoir si l'introduction de la semaine de quarante heures avec compensation du salaire est supportable pour l'industrie suisse aujourd'hui ou dans un proche avenir; car c'est avant tout pour l'industrie que se pose le problème des quarante heures, tandis que pour les arts et métiers on revendique simplement une réduction générale des heures de travail, sans indiquer une durée hebdomadaire déterminée.

Il ne fait pas de doute qu'au cours des dernières décennies, la productivité de notre économie a augmenté d'une manière exceptionnellement forte, en dépit des jérémiades du patronat qui prédisait la ruine de notre économie si la journée de huit heures devenait jamais une réalité. En plus de l'extension évidente de la production industrielle et artisanale, le rendement de notre économie a aug-

menté en proportion, ce qui se manifeste dans le fait que l'on produit davantage de marchandises pour une moindre dépense. Cette augmentation de la productivité provient à la fois des grands progrès de la science, de la technique, de la rationalisation et de l'intensification du travail humain intervenus depuis la généralisation de la semaine de quarante-huit heures. Mais comme l'ouvrier, du fait de cette accélération du rythme du travail, doit fournir davantage que par le passé, le danger d'épuisement de ses forces physiques a grandi également.

Faute de données statistiques — car les employeurs se défendent toujours contre l'établissement d'une statistique de la production — nous devons nous contenter de faire la constatation générale, nullement contestée d'ailleurs, que le rendement de notre économie a fortement augmenté depuis la première guerre mondiale. La classe ouvrière a aussi pu participer à cette évolution favorable, bien que dans une mesure moindre que le patronat. D'après les indications de la statistique des salaires dont nous n'admettons pas entièrement l'exactitude, le gain hebdomadaire réel des ouvriers suisses, en dépit de deux crises et d'une deuxième guerre mondiale, a augmenté d'environ 40% de 1920 à 1949. Cette amélioration remarquable des conditions d'existence des ouvriers suisses n'a été rendue possible que par l'augmentation du rendement de la productivité. A vrai dire, l'ouvrier américain est encore en meilleure posture, puisque son salaire réel moyen a augmenté de 70% depuis la première guerre mondiale, bien que la durée du travail ait été simultanément abaissée de quarante-huit à quarante heures. Nous pouvons en déduire que l'accroissement de la productivité, tout au moins en partie, a été interceptée par un relèvement du niveau des salaires réels.

Quelles conséquences aurait maintenant une réduction de la durée du travail à quarante heures avec compensation de salaire? Il faudrait en premier lieu éviter absolument une diminution de la production, car cela entraînerait indubitablement un fléchissement du standard de vie qui atteindrait principalement les travailleurs. Sous ce rapport, nous n'avons toutefois pas trop de craintes à nous faire: l'expérience nous apprend que l'économie moderne tend à l'adaptation constante de sa capacité de production.

Théoriquement, le passage de la semaine de quarante-huit heures à celle de quarante heures devrait toutefois entraîner un renchérissement des frais de production. En admettant que la structure de la production reste la même ainsi que la quantité des produits fabriqués, une telle réduction des heures de travail augmenterait à elle seule la somme des salaires de 16,25%. Mais avec l'adaptation technique à une durée de travail plus courte, d'autres dépenses surgiraient, car pour obtenir la même production il faudrait construire de nouveaux ateliers, ce qui exigerait l'agrandissement des instal-

lations et l'achat de nouvelles machines, c'est-à-dire de nouveaux investissements. Au total, il faudrait donc compter sur un renchérissement des frais de production de 20% en chiffres ronds.

En pratique, un tel renchérissement de la production ne se manifesterait toutefois que pendant les transformations techniques nécessitées par une adaptation à une durée plus courte du travail. En effet, l'augmentation des frais de production a toujours donné essor à une progression du rendement de l'économie. L'histoire économique des cent dernières années prouve que l'augmentation des frais de salaire a chaque fois obligé les employeurs à améliorer l'appareil de production et à prendre des mesures de rationalisation qui augmentent la productivité. C'est ainsi que, dans notre pays également, l'introduction de la journée de huit heures réalisée dans la période de haute conjoncture de 1924 à 1929 fut le point de départ de la rationalisation et, de ce fait, d'une amélioration de la productivité. Comme conséquence d'une nouvelle réduction de la durée du travail, le rendement accru de chaque ouvrier agirait dans la même direction; car plus la durée du travail est courte, plus l'homme est capable de soutenir son effort et moins il ressent la fatigue morale et physique. L'argumentation habituelle des patrons, qui part d'une large proportionnalité entre le rendement et la durée du travail, et qui veut voir dans chaque réduction de l'horaire de travail un rétrécissement du produit total de l'activité économique, est dans tous les cas erronée. Il existe suffisamment d'enquêtes reposant sur la science du travail qui prouvent le contraire.

Nous ne méconnaissons toutefois pas l'importance des facteurs qui, à la longue, devraient compenser partiellement ou entièrement le renchérissement causé par une réduction de la durée du travail. Néanmoins, nous ne pouvons pas partager entièrement la confiance de ceux qui prétendent que les conditions économiques nécessaires pour l'introduction de la semaine de quarante heures avec compensation de salaire sont actuellement remplies. Dans les questions de ce genre, il nous faut toujours considérer la situation spéciale de notre économie et ne pas simplement la comparer avec celle de pays étrangers dont les conditions sont en partie très différentes. A l'encontre de la plupart des pays industrialisés, la Suisse doit importer presque le 100% de toutes les matières premières industrielles et 40% des produits alimentaires et des matières premières destinées à l'alimentation; de ce fait, elle doit payer des prix plus élevés que les pays qui peuvent s'approvisionner eux-mêmes en tout ou en partie de ces produits. Cela renchérit non seulement directement, mais aussi indirectement notre production. A cela s'ajoute le fait que la situation géographique de la Suisse, au cœur du continent, lui impose aussi des frais de transport plus élevés. Nous serions peu portés à nous occuper de ces faits si notre industrie disposait d'un gros marché intérieur, mais tel n'est pas le cas! Pour réaliser le plein emploi,

notre économie doit pouvoir écouler un bon tiers de sa production totale à l'étranger. Et cette forte orientation vers l'exportation se manifeste encore plus nettement dans certaines branches de l'industrie, puisque la part des exportations dans l'industrie des machines, par rapport à la production totale, est de 70% ; elle est de 75 à 85% dans l'industrie chimique, de 90% dans la broderie et même de 95% dans l'industrie horlogère. Les autres pays industriels sont en revanche bien moins dépendants de l'exportation ; pour les Etats-Unis, par exemple, la part de la production totale destinée à l'exportation n'atteint que le 5%. Or, nous ne pouvons exporter que si notre industrie peut soutenir la concurrence étrangère, surtout dans une période comme celle que nous traversons où, grâce à la progression rapide de la production, la lutte pour les débouchés des marchandises de production et des produits fabriqués est de nouveau très intense.

Nous ne devons surtout pas oublier que le niveau des salaires, dans l'industrie européenne, qui entre en concurrence avec la Suisse, est encore de moitié inférieur au nôtre. Dans le cas de l'Allemagne, cet handicap est encore augmenté par le fait qu'à la suite de la destruction presque totale de l'appareil de production de ce pays, il s'y construit des fabriques complètement neuves, munies des conquêtes les plus modernes de la science et de la technique, lesquelles vont augmenter considérablement leur capacité de concurrence.

L'exemple de l'industrie des machines fait ressortir les différences de salaires existant entre la Suisse et les autres pays européens. En 1949, si l'on indique les salaires suisses avec le chiffre 100, les salaires de la métallurgie belge étaient au niveau de 71%, en Tchécoslovaquie de 66%, en France de 47%, en Italie de 42%, en Allemagne de 52% et en Angleterre de 69%. Inversément, les Etats-Unis avec leurs 254% ont un niveau des salaires bien plus élevé que l'industrie suisse des machines ; mais pour juger cette avance, il faut considérer que les conditions de production aux Etats-Unis sont fondamentalement différentes des nôtres, qu'en particulier l'existence d'un gigantesque marché intérieur a permis l'extension de la production en masse, laquelle entraîna, de son côté, une rationalisation inouïe et, de ce fait, un nouvel accroissement de la productivité. Mais si nous considérons le niveau des salaires bien inférieur des pays européens, nous devons en déduire qu'une hausse des frais de production aussi massive que celle qui résultera du passage de la semaine de quarante-huit heures à celle de quarante heures affaiblirait la position de l'industrie suisse d'exportation en lutte avec l'étranger pour la conquête de débouchés. A la longue, ces différences de prix et de frais ne pourront toutefois guère subsister, car à mesure que l'Europe se relève des conséquences de la guerre, les ouvriers d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Angleterre et d'ailleurs voudront rétablir leur niveau d'existence, ce qui ne restera pas sans influence sur le coût de la production.

Pour justifier la semaine de quarante heures avec compensation de salaire, ses partisans font principalement valoir des arguments de politique de plein emploi: par cette réduction de l'horaire de travail, ils voudraient empêcher le déclenchement d'une crise. En effet, le danger est grand sous notre régime économique de voir les progrès de la technique et de la rationalisation augmenter le pouvoir de production dans une plus forte proportion que les possibilités d'absorption des marchés. Mais aussi du point de vue de cette politique de conjoncture, il faut bien se rendre compte des conséquences qu'une telle mesure pourrait avoir. Si l'on choisit une période de haute conjoncture dans laquelle, pour des raisons faciles à comprendre, cette revendication pourrait le mieux se réaliser, les patrons auraient la possibilité de faire retomber entièrement l'augmentation du salaire horaire découlant de la réduction du temps de travail sur les prix, c'est-à-dire sur le consommateur. Mais comme en période de rebondissement économique provenant d'une demande accrue, les prix sont de toute façon à la hausse, un tel transfert des frais de salaire plus élevés sur le consommateur renforcerait davantage le danger d'inflation, lequel atteint toujours en premier lieu les salariés, on ne le sait que trop bien. Un autre problème posé par la réduction du temps de travail en période de haute conjoncture est celui du recrutement de la main-d'œuvre et, en particulier, des ouvriers qualifiés. Comme il n'y a pas de chômeurs en période de haute conjoncture, il serait difficile de couvrir la demande de main-d'œuvre qui suivrait immédiatement une réduction de l'horaire de travail. De ce fait, l'activité productive pourrait être influencée défavorablement.

Mais si l'on attend un fléchissement de la conjoncture pour réaliser la revendication des quarante heures, il ne sera pas facile d'obtenir la compensation intégrale du salaire. Ceci vaut particulièrement pour la Suisse, en raison de sa forte dépendance des exportations. Pour une économie qui peut écouler la majeure partie de sa production sur le marché intérieur, la question se pose tout autrement que pour un pays exportateur. Pour notre industrie d'exportation, un relèvement des frais de production causé par une hausse des salaires qui ne pourrait être compensée par la rationalisation ni déduite des bénéfices patronaux agraverait tout de suite nos conditions de concurrence. Les conditions sont très différentes d'une industrie à l'autre; les entreprises très rentables pourraient peut-être supporter un tel renchérissement de la production; mais il en est d'autres qui ne le pourraient pas et qui seraient vaincues par la concurrence. Le but de la réduction de la durée du travail en tant que mesure de conjoncture contre le déclenchement des crises économiques ne serait donc pas atteint.

C'est pourquoi on entend souvent dire qu'une réduction du temps de travail serait même un grand avantage dans la lutte contre le

chômage si ce postulat pouvait être réalisé sans compensation de salaire ou avec compensation partielle seulement. Par le fait de la réduction de la durée du travail, on peut répartir le volume des commandes entre un plus grand nombre d'ouvriers, ce qui réduit, d'une part, le volume du chômage et diminue, d'autre part, la pression exercée sur les salaires par le marché du travail.

Par ailleurs, toute réduction de la durée du travail constitue un progrès durable et sûr en toutes circonstances, à l'encontre des hausses de salaire. En effet, tandis que les augmentations de salaire peuvent être suivies d'une baisse, soit que les salaires diminuent, soit que le coût de la vie augmente, la réduction du temps de travail est une valeur permanente à laquelle on ne peut s'attaquer, l'expérience l'a prouvé, que dans des cas extrêmement graves.

Quelles conclusions peut-on tirer de cet exposé?

L'Union syndicale suisse soutient le principe d'une nouvelle réduction de la durée du travail, et cela pour des raisons d'ordre économique, social et culturel. Pour autant qu'elle soit appelée à intervenir dans ce domaine, à part son effort de propagande constant en faveur de cette idée, ce ne peut être que dans le sens d'une influence positive sur la législation du travail. Mais, sous ce rapport, elle sait que ses efforts auront d'autant plus de succès que les fédérations affiliées réussiront, par le moyen des contrats collectifs, à imposer une diminution de la durée du travail hebdomadaire. Ce moyen offre l'avantage d'une élasticité suffisante pour tenir compte des diverses situations qui se présentent d'une branche à l'autre de l'activité économique, et d'une entreprise à l'autre dans le cadre d'une même industrie. La transition pourrait se faire en ce sens qu'une augmentation des salaires supportable du point de vue économique, dans une entreprise ou dans une branche d'industrie, ne soit pas utilisée seulement à l'amélioration du gain hebdomadaire, mais à la compensation d'une réduction de la durée du travail hebdomadaire avec ajustement de salaire. Il va de soi que de tels efforts trouveront l'appui inconditionné de l'Union syndicale suisse.

Ce n'est que lorsqu'on sera parvenu, dans l'industrie et l'artisanat, à réaliser la réduction de la durée du travail sur une base généralisée que l'on pourra songer à légiférer sur cette revendication, de même qu'en 1919 l'inscription du principe de la semaine de quarante-huit heures dans la loi fédérale sur les fabriques n'a généralement fait que consacrer un état de choses existant. En tout cas, le passage direct à la semaine légale de quarante heures ne peut guère être espéré; il est plus probable qu'il faudra procéder par étapes et réduire d'abord la durée du travail à quarante-quatre heures pour atteindre ultérieurement le but poursuivi, la semaine des quarante heures.

Comme une réglementation internationale de la durée du travail revêt une importance toute spéciale pour la Suisse, nos représen-

tants au Bureau international du travail et à la Confédération internationale des syndicats libres s'emploieront énergiquement à faire triompher une nouvelle réduction.

C'est dans cet esprit que le comité de l'Union syndicale suisse a déjà étudié le problème de la réduction des heures de travail pour donner suite aux résolutions votées par le congrès de la V. P. O. D. de fin mai 1949 et par l'assemblée des délégués de la Fédération suisse des typographes des 3 et 4 décembre 1949. Il accepte aussi pour étude la proposition présentée à ce congrès par l'Union des syndicats du canton de Genève.

Syndicalisme et politique aux Etats-Unis

Par Théo Chopard

Le syndicalisme doit-il se mêler de politique? C'est une très vieille question. Bien qu'oiseuse parce que la nécessité a depuis longtemps répondu par l'affirmative, elle réapparaît sans cesse, comme repousse la mauvaise herbe. Il est évident que, plus que jamais, le politique et l'économique s'interpénètrent, s'influencent réciproquement, sans qu'il soit possible de déceler, tant leur imbrication est complexe, lequel de ces deux éléments l'emporte. Cela n'a d'ailleurs aucune importance. L'essentiel, c'est de se persuader qu'ils sont indissolubles et qu'il n'y a plus, qu'il n'y a jamais eu entre eux de cloisons étanches. Les syndicats des pays européens, où l'Etat est *toujours* intervenu dans la vie économique et sociale (son action n'a subi qu'une courte éclipse à l'orée de la révolution industrielle), s'en sont rendu compte beaucoup plus rapidement que les syndicats américains.

En simplifiant un peu les choses, on peut dire que, jusqu'au début de la grande crise des années trente, la politique des organisations syndicales américaines a reflété la mentalité strictement individualiste qui caractérisait alors aussi bien les travailleurs que les employeurs. Jusqu'au fameux krach qui, vers la fin de 1929, a annoncé l'effondrement de la prospérité mondiale, les ouvriers comme les patrons américains communiaient encore dans cette mystique d'un progrès sans solution de continuité qui a été celle du XIX^e siècle et partageaient encore cette conception optimiste de l'évolution économique et sociale à laquelle la première guerre mondiale avait déjà porté un coup mortel en Europe. Travailleurs et employeurs américains restaient partisans de cette doctrine du «laisser-faire, laisser-aller» contre laquelle les organisations ouvrières de notre continent s'insurgeaient depuis cent ans. Ils étaient sincèrement persuadés que les employeurs qui subissaient des revers éco-